

Eure-et-Loir
Arrondissement de Dreux
Canton de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS
Commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS

ARRETE MUNICIPAL N° 7/2023

Arrêté d'autorisation de manifestation

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'Atelier à Spectacles à l'occasion du Festival Champs Libre et le passage de la transhumance qui traversera la commune de Fontaine-les-Ribouts le vendredi 19 mai 2023 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de la manifestation, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Autorise le passage de la transhumance qui traversera la commune de Fontaine-les-Ribouts le vendredi 19 mai 2023 sur la D310-3 et la D134-1 ;

Article 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du Festival Champs Libre, de réglementer la circulation comme suit : Le vendredi 19 mai 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés de 14h30 à 17h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue de la Filature,
- Rue de l'Eglise,
- Rue des Ponts,
- Route de la Brouillère.

Article 3 : Pendant cette durée, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la manifestation.

Article 4 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Fontaine-les-Ribouts,
Le 21 avril 2023

Madame le Maire,
Emmanuelle BONHOMME

